



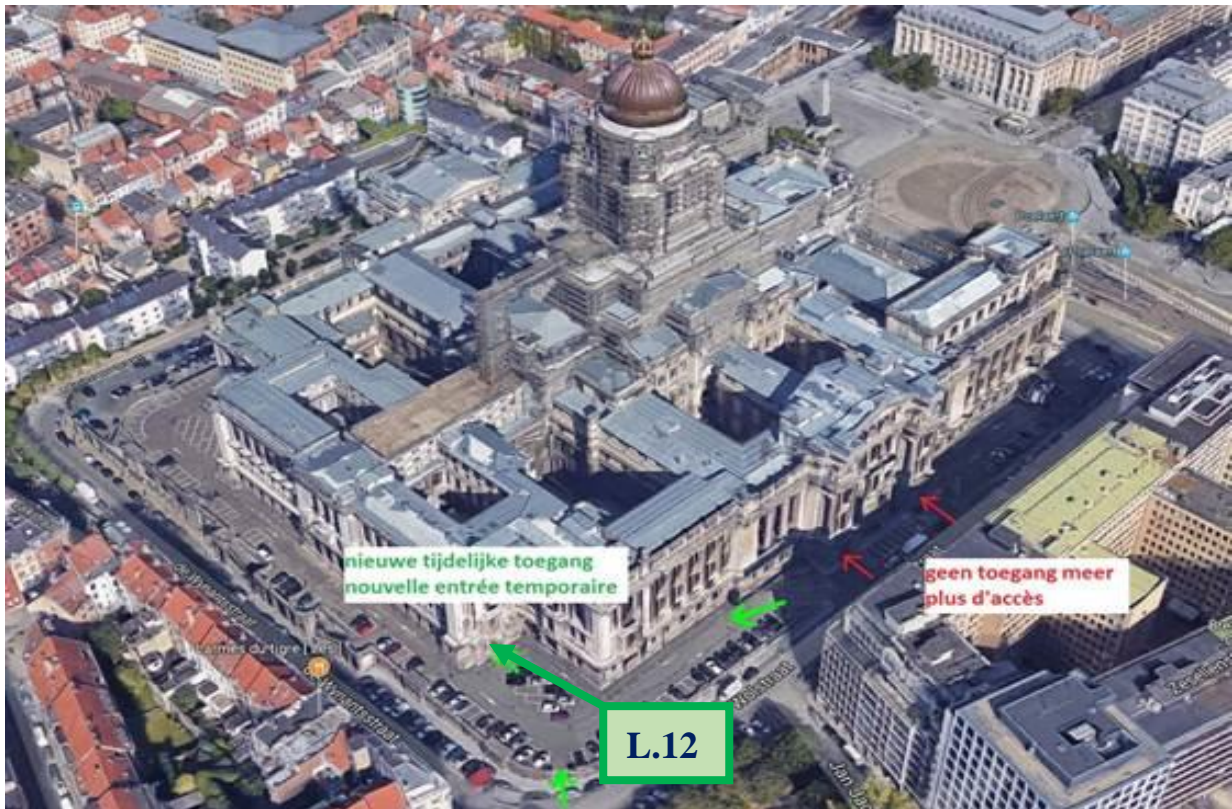
TRAVAUX DE RENOVATION ENTREE RUE AUX LAINES

MODIFICATION DE L'ACCES AU PALAIS DE JUSTICE

12/02/2018 – ??/ ??/2018

Les travaux de rénovation à l'entrée de la rue aux Laines se dérouleront du 12 février au 9 mars prochain. Au cours de cette période, les membres de l'Ordre judiciaire et les membres du personnel ne pourront plus utiliser cet accès. Une alternative leur est offerte par la **porte L12** (voir la flèche verte ci-dessous).

Les directives du 21 septembre 2015 sont dès lors modifiées comme suit :



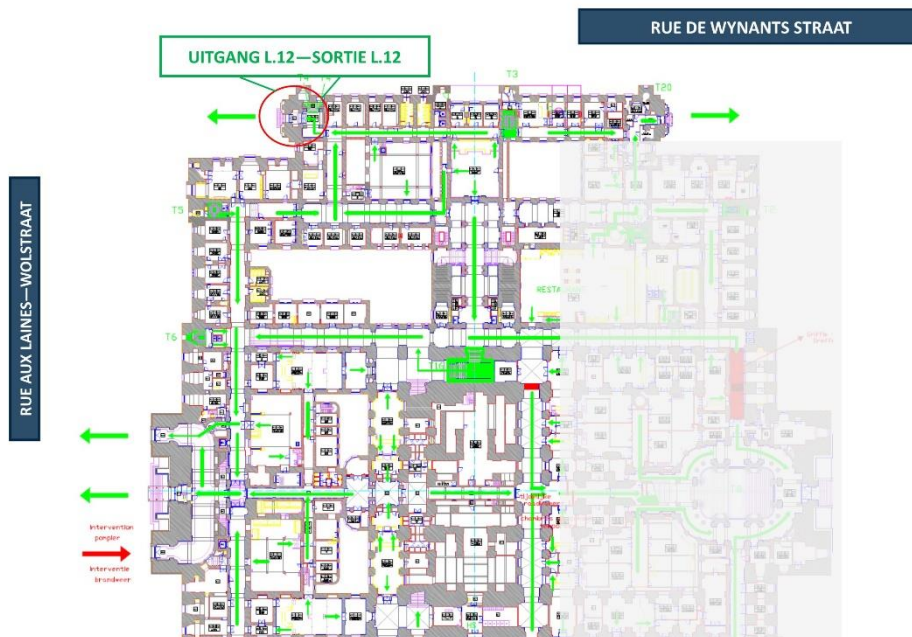


MODIFICATIONS APORTEES AUX DIRECTIVES DU PREMIER PRESIDENT EN DATE DU 21.09.2015

POINT 7 MODIFIE

7. La porte L.12 devient une sortie d'évacuation pour les membres du personnel dont la route d'évacuation habituelle menait à la rue aux Laines. Les collaborateurs du Service de gestion et de surveillance seront responsables de son ouverture en cas d'évacuation.

👉 voir annexe au courriel pour obtenir un agrandissement du plan.



POINT 8 MODIFIE

8. A. Le Service de gestion et de surveillance donnera accès au palais de justice **par la porte L.12** au personnel de cuisine et d'entretien entre 05H30 et 6H45, ainsi qu'aux agents de la poste à 09H00. Le courrier sortant sera rassemblé et déposé à 15.45 heures dans le porche intérieur de l'entrée **L.12**. L'agent de la poste se présentera à cette entrée à **16H00** pour enlever le courrier. Un collaborateur du Service de gestion et de surveillance lui donnera accès. L'accès au parking est garanti.



B. Les membres de l'Ordre judiciaire et les membres du personnel qui travaillent dans le palais ou qui doivent s'y rendre pour exercer leurs fonctions, pourront **accéder au palais par l'entrée L.12 entre 07H00 et 07H45** où ils montreront leur carte de légitimation (le badge dont question au point 5 des instructions du 21/09/2015) et leur carte d'identité au collaborateur du Service de gestion et surveillance. Il est demandé à chacun de ne pas abuser de cette possibilité en faisant accéder par l'entrée L.12 des personnes qui sont étrangères au service. **A partir de 07H45, le Palais ne sera plus accessible que par l'entrée principale située Place Poelaert,** (comme expliqué au point 1 des instructions du 21/09/2015).



POINT 9 MODIFIE

9. Pour les usagers du palais qui quittent le palais entre 17H00 et 18H00, un agent du Service de gestion et surveillance, ouvrira **la porte L.12** . Pour ceux qui quittent le bâtiment après 18H00 y aura lieu d'appeler le numéro du Service de gestion et surveillance : **02.508.60.63**.



POINT 10 MODIFIE

10. En ce qui concerne les livraisons, les transferts de dossiers et le dépôt des pièces à conviction, le service de gestion et surveillance veillera à l'ouverture et à la fermeture de la porte L.12. Le numéro d'appel de ce service sera indiqué sur la porte : un agent se rendra sur place pour recevoir le visiteur et avertir le service dans lequel il désire se rendre.

Les livraisons de grand format (comme par exemple les palettes de papier), qui ne passent pas par la porte L.12, pourront se faire après concertation avec le service Surveillance et Gestion